

Le 11 décembre 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 11 décembre 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le Maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Monique Richard justifie son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2020-12-328
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-12-329
Acceptation du
PV du 13
novembre 2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-330
Acceptation du
PV extra du 2
décembre 2020

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Joncas
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantal Valois, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence de la DGA Mme Marie-Hélène Gagné.

PROTOCOLE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciations sociales en tout temps;

Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement durant la séance;

Le masque peut être retiré seulement lorsque vous posez une question au micro ou lorsque vous demeurez assis;

Le microphone sera désinfecté après chaque utilisation d'un citoyen ;

Si vous quittez la salle durant l'assemblée, il n'y a pas de retour possible;

À la levée de l'assemblée, nous vous demandons d'observer la distanciation pour sortir.

À partir du mois de janvier, les séances seront à huis clos et à 18 heures

Le calendrier 2021 de la Municipalité, a été livré et est sur le site internet sous la section (découvrir/actualité)

Budget participatif : le Choix des citoyens

1^{er} Centre d'apprentissage vélo de montagne 50 000 \$/517 points/ accepté

2^{ième} Circuit récréo forme 28 480 \$/485 points/ accepté

3^{ième} Scène permanente 79,835 \$/467 points (dépasse budget)

Règlement d'emprunt # 880

Retrait du règlement d'emprunt #878. Sera remplacé par le règlement 880,

2 195 730 \$ pour des travaux sur la montée d'Argenteuil. Si la subvention n'est pas accordée, nous n'exécuterons pas les travaux. Remplace 878 /2 482 000 \$

Guignolée 2020,

Vous pouvez apporter vos dons à l'école du village de 8 h à 16 heures.

Claude Charbonneau

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-12-331
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 3 décembre 2020, au montant de 2 045 191.26 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 10 décembre 2020, de 1 417 143.80 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 11 décembre 2020

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-12- 332
Adoption
règlement no
877
Tarification de
l'écocentre

6a) Adoption du règlement no 877 - Accès et tarification de l'écocentre

ATTENDU QUE les règlements no. 754 et 754-1 décrétant une taxe verte pour l'Écocentre de la Municipalité ont été adoptés le 18 décembre 2012 et 22 février 2013, respectivement ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger les règlements 754 et 754-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite suivre les orientations et objectifs contenus dans le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint préparés par les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire encadrer l'accès et l'utilisation de l'écocentre ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la taxe verte (taxe foncière) imposée est déterminée par le règlement décrétant l'imposition de taxes et tarifs de l'année courante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 novembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 13 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 877 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-333
Liste des
matériaux et
matières
acceptées et
refusées à
l'écocentre

6b) Liste des matériaux et matières acceptées et refusées à l'écocentre

ATTENDU QUE La Municipalité souhaite encadrer l'utilisation de l'écocentre sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2020, le règlement no 877 abrogeant les règlements 754 et 754-1 et régissant l'accès et la tarification à l'écocentre ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 6 et 7 du règlement no 877 la liste des matériaux et matières admissibles et la liste des matériaux et matières refusées est définie par résolution du Conseil ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Joncas
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard détermine la liste des matériaux et matières admissibles et la liste des matériaux et matières refusées de la façon suivante :

Matériaux et matières acceptées :

1. Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) triés :

Métaux ferreux et non-ferreux, batteries	Bardeaux d'asphalte	Béton, brique, asphalte concassé
Gypse et bois de construction	Tapis, préêlart et céramique	Douche, bain, toilette évier

2. Meubles et appareils :

Meubles de maison et jardins	Matelas et sommier	Appareils électroménagers et électriques
Appareils électroniques incluant TV, matériel de communication et informatique	Pneus sans jante d'un maximum de 48 ½" (123 cm)	

3. Résidus domestiques dangereux (RDD selon classification du MDDEP¹ :

Peintures et solvants	Contenants de peinture vides en métal	Ampoules fluocompactes et néons
Piles	Bonbonnes de propane	Huiles usées dans un petit contenant (volume maximal accepté de 5 gallons)
Pesticides	Aérosols	

4. Matières recyclables :

Boîtes de carton (défaites)

5. Résidus verts :

Branches d'arbres de six (6) pouces et moins de diamètres (selon les conditions de la résolution numéro 2020-06-142)
--

Liste non exhaustive des matériaux et matières refusées :

Terre	Arbres, bûches, souches et branches (de plus de 6 pouces de diamètre et selon les conditions de la résolution no 2020-06-142)	Gazon, paillis et feuilles mortes
Munitions	Produits explosifs	BPC et cyanures
Carcasses d'animaux	Déchets radioactifs ou biomédicaux	Résidus dangereux d'usage industriel ou commercial
Déchets domestiques et matières organiques		

ADOPTÉE

Dépôt du certificat de registre de signatures

6c) Dépôt du certificat de registre de signatures concernant le règlement no 878

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n°878, pour la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur. *(0 signature)*

Résolution 2020-12-334
Retrait du Règl. d'emprunt no 878

6d) Retrait du règlement d'emprunt no 878, montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE lors de la session ordinaire du 11 décembre 2020, la directrice générale adjointe et secrétaire générale adjointe a déposé au conseil municipal le certificat donnant les résultats sur le registre tenu du 24 novembre 2020 au 8 décembre 2020 concernant le règlement no 878 décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000 \$ remboursable en dix (10) ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le règlement no 878 considère uniquement le volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL);

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le retrait du règlement numéro 878 décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000 \$ remboursable en dix (10) ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-335
Adoption règl.
d'emprunt no
880

6e) Adoption du règlement d'emprunt no 880 – montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE des travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur sont admissibles à une aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) et du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que pour le volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du même programme PAVL;

ATTENDU l'estimation préliminaire du coût des travaux préparée par MLC Associés inc., expert-conseils actualisée en date du 8 octobre 2020 et accompagné à la présente en annexe « A »;

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 880 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-336
Registre à
distance
règlement no
880

6f) Procédure de convocation de registre à distance du Règlement no 880, décrétant un emprunt et une dépense de 2 194 730 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée d'Argenteuil.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2020, le règlement no 880 décrétant un emprunt et une dépense de 2 194 730 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée d'Argenteuil;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le règlement 880 annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 880 décrétant un emprunt et une dépense de 2 194 730 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée d'Argenteuil et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 17 et le 31 décembre 2020 durant lesquels la municipalité recevra par la poste et par courriel la transmission des demandes écrites sur le règlement 880 annoncée au préalable par un avis public;

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. no 881
Taxation 2021

6g) Avis de motion du Règlement no 881 – Taxation 2021

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 881 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2021, sera adopté.

ADOPTÉE

Dépôt du projet
de règlement
no 881

6h) Dépôt du projet de Règlement no 881 – Taxation 2021

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement no 881 relativement à la taxation de l'année 2021.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-337
Renouvellement
du contrat
d'assurance
avec MMQ

6i) Renouvellement du contrat d'assurance avec MMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'une diminution des primes du renouvellement de 4.9% est liée à la variation des valeurs assurées ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la directrice générale adjointe ;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par le Groupe Ultima, couvrant la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 et de payer la facture correspondante au montant 120 113,00 \$ incluant la taxe sur les primes d'assurance non remboursable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires no 02-XXX-XX-421 à 02-XXX-XX-428 (assurances) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adjointe Le 11 décembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-338
Autorisation
signature -
marge de crédit
PASAD

6j) Autorisation signature pour augmenter la marge de crédit de PASAD

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme à but non lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont-Avalanche que pour le centre de plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme PASAD dans le développement de ses activités et d'autoriser l'augmentation de leur marge de crédit à 100 000 \$ pour laquelle la Municipalité se porte caution ;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'augmentation de la marge de crédit à 100 000 \$ à PASAD.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-339
Subvention
portion salaire
DG PASAD
2021

6k) Subvention portion du salaire DG de PASAD 2021

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme à but non lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont-Avalanche que pour le centre de plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme PASAD afin de subventionner une partie du salaire du Directeur général de PASAD pour l'année 2021, pour un montant total de 35 000 \$;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de subventionner une partie du salaire du Directeur général de Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) pour l'année 2021, et accorde à ce titre une subvention d'un montant total de 35 000 \$;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 01-212-16-972 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 11 décembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-340
Octroi du
contrat de
services
Cogeco

6l) Octroi du contrat de services et de télécommunications à Cogeco Connexion Inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un service sur mesure d'accès internet dédié afin d'établir une connectivité par un réseau privé de fibre optique plus rapide et fiable entre les immeubles municipaux ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de souscrire un contrat de services et de télécommunications pour une période de 10 ans à partir de décembre 2020 ;

ATTENDU QUE Cogeco Connexion inc. dessert la majorité des points de services de la Municipalité :

ATTENDU QUE la Municipalité est dotée du règlement numéro 859 sur la gestion contractuelle ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi du contrat de services et de télécommunications à Cogeco Connexion Inc. afin de se doter d'un service sur mesure d'accès internet dédié afin d'établir une connectivité par un réseau privé de fibre optique plus rapide et fiable entre les immeubles municipaux, pour une période de dix (10) ans ;

QUE la Directrice générale adjointe est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de 10 ans avec ce fournisseur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-xx-331 (Services télécommunications de tous les services) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 11 décembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-341
Paiement
exceptionnel
des heures
supplémentaires
Directeur des
travaux

6m) Paiement exceptionnel des heures supplémentaires au Directeur des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît la situation exceptionnelle d'absence au travail non planifié de membres de l'équipe du service des travaux publics sous la responsabilité du directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que cette situation demande de déployer un surcroît de travail. Le conseil municipal ainsi que la direction générale offrent à titre exceptionnel une compensation pour les heures travaillées en surplus en 2020;

ATTENDU QUE le directeur général a effectué une recommandation et déposé un rapport pour le paiement de sommes forfaitaires en compensation du surplus de travail mentionné ci-haut

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le paiement des sommes forfaitaires tel qu'il appert au rapport et recommandation du directeur général au directeur des travaux publics, en contrepartie des heures accumulées par ce dernier.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12- 342
Aide financière
accordé gouv.
Qc pandémie

6n) Utilisation de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de 296 762 \$ à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra utiliser cette aide financière autant en 2020 qu'en 2021, à leur convenance, notamment, elle permettra d'éviter des hausses de taxes municipales pour les citoyens et les entreprises, et protégera les services qui leur sont offerts ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide financière reçue dans leurs processus budgétaires pour les années 2020 et 2021 ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de l'aide financière de 296 762 \$ octroyé par le gouvernement du Québec, durant les années 2020 et 2021 et informe ses citoyens que l'aide financière reçue est utilisée de la façon suivante :

Dépenses municipales liées à la pandémie de la COVID-19 pour l'année 2020	64 108 \$
Subvention à l'organisme garde-manger des Pays-d'en-Haut pour la Guignolée 2020	1 000 \$
Subvention au Camp KINKORA pour l'année 2020	1 500 \$
Quote-part 2021, MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021	11 178 \$
Subvention à l'organisme Plein air Saint-Adolphe (PASAD) pour l'année 2021	40 000 \$
Subvention au Club des aînés 4 saisons pour l'année 2021	1 000 \$
Crédit de taxes aux citoyens pour l'année 2021, équivalent à un crédit de 1.5 cent.	165 583 \$
Dépenses municipales liées à la pandémie de la COVID-19 pour l'année 2021	12 393 \$

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-343
Contrat
d'édition du
calendrier
municipal

6o) Contrat d'édition du calendrier municipal

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'octroyer un contrat pour procéder à l'édition et la production de son calendrier municipal annuel ;

ATTENDU l'offre d'édition gratuite du calendrier fait par l'entreprise « Éditions Média Plus Communication » (EMPC) pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité fournit et demeure la seule responsable du contenu rédactionnel et visuel du calendrier, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité, l'édition et la production de celui-ci ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'édition gratuit du calendrier municipal avec EMPC, valable pour les années 2022-2023-2024.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-344
Autorisation
signature
lettres
d'entente

6p) Autorisation de signature des lettres d'entente no 2020-06 et 2020-09 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA)

ATTENDU les lettres d'entente no 2020-06 et 2020-09 convenues avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente no 2020-06 et 2020-09 convenues avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA);

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'entente avec le FISA.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-345
Affichage des
avis publics

6q) Affichage des avis publics pour des fins municipales locales

ATTENDU QUE l'article 431 du *Code municipal* stipule que tout avis public pour des fins municipales locales se fait par écrit et la publication se fait, en affichant une copie de cet avis à deux endroits différents sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire reconfirmer les deux endroits d'affichage sur le territoire municipal;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise, à partir de la date de la présente résolution, l'affichage et la publication des avis publics pour des fins municipales locales, aux deux endroits suivants, à savoir:

- À l'église, 1845 chemin du Village, dans un tableau extérieur près de l'entrée principale;
- À l'hôtel de ville, 1881 chemin du Village, dans la colonne Morris

QUE à défaut de pouvoir afficher dans la colonne Morris, que l'affichage puisse se faire sur les vitres de l'entrée principale de l'hôtel de ville;

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions no 2017-12-332 et no 2019-04-086.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour les élus 2021

6r) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, dépose devant le Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2021 :

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Claude Charbonneau, maire.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Mylène Joncas, conseillère au siège no 1.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Daniel Millette, conseiller au siège no 2.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Isabelle Jacques, conseillère au siège no 3.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Chantal Valois, conseillère au siège no 4.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Monique Richard, conseillère au siège no 5.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Serge St-Pierre, conseiller au siège no 6.

ADOPTÉE

Rapport d'effectifs

6s) Rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe dépose le rapport d'effectifs pour la période du 14 novembre au 10 décembre 2020 :

Cols bleus

Éric Robichaud
Chauffeur route 329
En probation (s/o), temps plein, horaire variable : 6 mois 40 heures / semaine
Statut : saisonnier
Salaire : Classe 3, Échelon 5, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 15 novembre 2020

Réal Masse
Chauffeur route 329
En probation (s/o), temps plein, 6 mois 40 heures / semaine

Statut : saisonnier
Salaire : Classe 3, Échelon 5, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 4 novembre 2020

Miles Miller
Chauffeur route 329
En probation (s/o) temps plein, horaire variable : vendredi au mardi 23 h à 7 h
Statut : saisonnier
Salaire : Classe 3, Échelon 5, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 1^{er} novembre 2020

Nancy Gravel
Pompier
Poste sur appel
Fin d'emploi : 20 novembre 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-12-346
Achat
Silverado 2021

7a) Achat d'une camionnette neuve Silverado 2021

ATTENDU QUE le service des travaux publics doit remplacer la camionnette GMC Sierra 2009, ayant plus de 330 000 km, il a été planifié de la changer par une camionnette neuve, 4 roues motrices, plus appropriée;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé par appel d'offres sur invitation (TP2020-049) pour l'achat d'une camionnette neuve de marque Ford F-150 XL ou GMC Silverado 1500WT 2021 et nous avons reçu trois (3) soumissions le 20 novembre 2020;

Concessionnaire	Soumission
Les Sommets Chevrolet Buick GMC ltée.	36 044 \$ avant taxes
Boisvert Chevrolet Buick GMC	37 313 \$ avant taxes
Jacques Olivier Ford	41 795 \$ avant taxes

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la soumission reçue de « Les Sommets Chevrolet Buick GMC ltée » de 36 044 \$, avant les taxes applicables, pour l'acquisition d'un GMC Silverado 1500WT, 4 roues motrices, 2021;

QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette transaction.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-30-300 (véhicules de voirie) après un transfert de revenus en provenance du code budgétaire 01-382-35-000 (subvention aide réseau routier) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adj et secrétaire-trésorière adj Le 11 décembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-347
Démission du
contremaître à
la voirie

7b) Démission du contremaître à la voirie– M. Sylvain Faubert

ATTENDU le contremaître à la voirie, M. Sylvain Faubert, a remis sa démission au directeur des travaux publics en fin de journée le 3 novembre 2020 en poste depuis le 30 octobre 2020;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Faubert est effective depuis le 4 novembre 2020, pour des raisons personnelles;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la fin d'emploi de M. Sylvain Faubert, à titre de contremaître à la voirie, effective en date du 4 novembre 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-348
Attestation des
fins des travaux
RIRL

7c) Attestation de fin des travaux pour le programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL 2016-499)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par résolution no 2017-06-149 le règlement numéro 829 décrétant un emprunt pour une dépense de 448 500 \$ remboursable en 10 ans, pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée et du drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil aux abords du lac Vingt-Sous ;

ATTENDU QUE le règlement no 829 modifié par la résolution numéro 2017-08-206 du conseil, du 11 août 2017 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 août 2017 ;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée et du drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil aux abords du lac Vingt-Sous ont été exécutés par Uniroc Construction inc., suivant la résolution du conseil no 2017-09-259 du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée et du drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil aux abords du lac Vingt-Sous ont été finalisés en date du 30 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la demande a été demandée par le ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal confirme que dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL 2016-499), les travaux de de remise en état de la chaussée et de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil aux abords du lac Vingt-Sous ont été complétés en date du 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-349
Programmation
TECQ 2019-
2023

7d) Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser la résolution 2020-04-096 en référence à la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE le but ultime vise à utiliser la totalité de la subvention ;

ATTENDU QUE le Ministère des affaires municipale et de l'habitation (MAMH) exige que toutes programmations ou modifications à une programmation soient appuyées par une résolution du conseil, et ce sous la forme décrite plus bas ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer sa programmation complète et finale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-350
Achat abat-
poussière 2021

7e) Achat abat-poussière pour l'année 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
 appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
 et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021 pour un montant maximal de 192 510 \$ plus les taxes applicables ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour novembre 2020.

Dépôt des
tableaux
comparatifs

Novembre
2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 4 décembre 2020.

Résolution
2020-12-351
Dérogation
2020-00084
chemin de
Montfort lot
4 125 316

9b) Dérogation mineure no 2020- 00084, chemin de Montfort, lot 4 125 316

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00084 :

1. Permettre la construction d'une entrée privée dans une pente naturelle transversale de 50 %; alors qu'en vertu de l'article 402 du règlement de zonage no 634 : *« Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté ».*

2. Permettre l'empiétement d'une entrée privée dans la bande de protection riveraine du lac à une distance de 12 mètres; alors qu'en vertu de l'article 392 du règlement de zonage no 634 : *« Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables ».*

ATTENDU QUE l'entrée privée sera accessible par le chemin du Griffon;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : lettre explicative datée du 8 novembre 2020 et plans et profils de l'allée véhiculaire préparés le 13 mars 2020 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour les travaux d'aménagement d'une entrée privée devant desservir une future résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00084, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer 2 000 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique;

2. À cet effet, un plan de gestion et de mesures de protection environnementale (lequel doit comprendre des mesures à mettre avant, pendant et après les travaux) doit être déposé et suivi par l'ingénieur responsable des travaux d'aménagement de ladite entrée privée; ce plan devra prévoir, entre autres :

- a. Un plan d'intervention prévoyant de l'ensemencement hydraulique (fossés),
- b. La pose de barrières à sédiments avant la réalisation des travaux, à cet effet, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé la pose des dites barrières avant le début des travaux et celles-ci devront demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé,

- c. La pose de bassins de rétention, ces derniers devraient être minimalement vidés, une fois par année, sinon au besoin.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-352
Dérogation
2020-00088,
1708 à 1710
chemin du
Village, lot
4 598 854

9c) Dérogation mineure no 2020-00088, 1708 à 1710 chemin du Village, lot 4 598 854

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00088 permette le remplacement du lot 4 597 854 en créant le lot 6 390 530 ayant une largeur de 27,52 mètres et une profondeur de 40,42 mètres ; alors qu'en vertu, d'une part, de l'article 36 du règlement de lotissement 635 : « *Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain doit respecter les dimensions minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et des normes de la zone, prévue au règlement de zonage où doit prendre place le projet* » et d'autre part, de la grille des usages et des normes C-034 applicable aux lots en question, la dimension minimale d'un lot créé doit être de 20 mètres de largeur et 45 mètres de profondeur ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Le plan projet de lotissement préparé et signé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2020 sous la minute 16861 et lettre explicative du demandeur en date du 9 novembre 2020;

QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser cette opération cadastrale ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00088 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-353
Dérogation
2020-00090,
1702 chemin
du Village, lot
4 597 855

9d) Dérogation mineure no 2020-00090, 1702 chemin du Village, lot 4 597 855

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00090 permette le remplacement du lot 4 597 855 en créant le lot 6 390 531 ayant une largeur de 28,74 mètres et une profondeur de 35,54 mètres ; alors qu'en vertu, d'une part, de l'article 36 du règlement de lotissement 635 : « *Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain doit respecter les dimensions minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et des normes de la zone, prévue au règlement de zonage où doit prendre place le projet.* » et d'autre part, de la grille des usages et des normes C-034 applicable aux lots en question, la dimension minimale d'un lot créé doit être de 20 mètres de largeur et 45 mètres de profondeur ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Les plans et documents déposés : Le plan projet de lotissement préparé et signé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2020 sous la minute 16861 et lettre explicative du demandeur en date du 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser cette opération cadastrale ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00090 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-354
Dérogation
mineure 2020-
00066
376 chemin de
la Péninsule

9e) **Dérogation mineure 2020-00066, 376 chemin de la Péninsule, lot 4 125 427**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00066 proposant la construction d'un bâtiment principal selon les trois (3) options suivantes:

1. **Option 1** - 6,45 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux et la galerie de moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux;
2. **Option 2** - 4,30 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
3. **Option 3** - 2,13 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont déjà eu à connaître de cette demande, et qu'ils ont, dans la résolution 2020-10-169 privilégiaient les principes de l'option 2 en ajoutant les conditions suivantes :

1. Bâtiment principal est situé à une distance de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
2. La galerie soit située à 15 mètres minimum de la ligne des hautes eaux.

ATTENDU QUE le conseil de ville dans sa résolution 2020-11-318 a accepté la demande de dérogation mineure No 2020-00066 suivant les recommandations émises par les membres du comité consultatif en urbanisme.

ATTENDU QUE le 18 novembre 2020 la demanderesse a fait une représentation auprès des membres du comité consultatif en urbanisme ; ces derniers ont alors accepté d'étudier une nouvelle fois cette demande et ont estimé :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "*Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et la galerie à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau*" et implanté à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre du requérant et photos en date du 16 septembre 2020 ; Plans d'implantations, préparés et signés par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre en date du 17 septembre 2020 sous la minute 4782;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00066 telle que présentée, et suivant l'option 2 - 4,30 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-355
Dérogation
mineure
2020-00086
2000 rue J.-A.-
Préfontaine, lot
3 959 112

9f) Dérogation mineure no 2020-00086, 200 rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 112

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 permette l'agrandissement du bâtiment principal:

1. À une distance de 8,33 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors qu'en vertu de l'article 392 du règlement de zonage 634 "[...] Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...]";
2. Sur 3 étages, alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (C-029) en vigueur, la hauteur maximale d'un bâtiment en étage est de 2;
3. Avec des sections de toit dont la pente est de 2:12 et 4:12, alors que le règlement en vigueur prescrit une pente de 5:12;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 : Permettre l'aménagement d'une entrée privée située à une distance de 4,98 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00086: Permettre la création d'un lot ayant un frontage à la rue de 12,28 mètres, alors que le règlement en vigueur prescrit un frontage minimal correspondant à la largeur minimale inscrite à la grille des usages et des normes, soit 20 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 11 novembre 2020; Plan projet de lotissement préparé le 24 juillet 2020 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute 1024; Plan projet d'implantation préparé par Équipe Laurence, ingénierie civile, le 20 avril 2020 mise à jour le 18 novembre 2020, sous le No. de dossier 65.90.02 et plans de construction préparés par Beauchesne Architecture Design en octobre 2020, sous le No. de dossier 01B18 ;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'entrée privée nécessitent des travaux de déboisement en bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre sera soumis pour la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020;

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement est en cours pour permettre la subdivision du lot afin de créer deux lots distincts;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera converti en jumelé ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 du règlement de zonage 634, "*Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu ou d'une habitation jumelée ou contiguë, la marge latérale minimale s'applique que du côté détaché du bâtiment*";

QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00086, suivants les conditions ci-après :

1. Déposer 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique;
2. À cet effet, un plan de gestion et de mesures de protection environnementale (lequel doit comprendre des mesures à mettre avant, pendant et après les travaux) doit être déposé et suivi par l'ingénieur responsable des travaux d'aménagement de ladite allée véhiculaire ; ce plan devra prévoir, entre autres ;
 - a. Un plan d'intervention prévoyant de l'ensemencement hydraulique (fossés),
 - b. La pose de barrières à sédiments avant la réalisation des travaux, ces dernières devront demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé,
 - c. La pose de bassins de rétention, ces derniers devraient être minimalement vidés, une fois par année, sinon au besoin;
 - d. QUE le conseil accepte, exceptionnellement d'accorder la présente dérogation mineure basée sur un plan d'implantation préparé par les ingénieurs au projet, soit Équipe Laurence, signé par. Ingénieur, en date du 20 avril 2020 et mise à jour le 18 novembre 2020, sous le numéro de dossier 65.90.02;
 - e. QU'un plan d'implantation préparé par un arpenteur géomètre devra être déposé lors de la demande de permis de construction afin de confirmer l'implantation proposée par ledit ingénieur. En cas de divergence de mesures, une nouvelle demande de dérogation mineure devra être formulée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-356
PIIA
2020-00087
200, rue J.-A.-
Préfontaine

9g) PIIA village no 2020-0087, 200 rue J.-A.- Préfontaine, lot 3 959 112

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00087 : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Images modèles de l'apparence finale préparées par Beauchesne Architecture Design les 4 février 2020 et 8 octobre 2020

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Brique rouge, brique beige, garde-corps et cadrage brun

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommet de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2020-00087, et ce pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation du bâtiment existant, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux;
3. Que les caractéristiques reliées à la rénovation du bâtiment existant (ex. matériaux, couleurs, et.) soit réalisée selon les mêmes matériaux et couleurs de la construction du nouveau bâtiment, le tout afin d'assurer une homogénéité de l'ensemble architectural du projet;
4. Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé afin que le comité consultatif d'urbanisme puisse émettre, une fois reçu, leurs recommandations auprès du conseil municipal.

ADOPTÉE

Résolution
2020-12-357
PIIA no 2020-
00092
1808 chemin
du Village

9h) PIIA no 2020-00092, 1808 chemin du Village, lot 3 958 270

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2020-00092 : Permettre la réfection et l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal.

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Plans et devis de construction préliminaires préparés par Atelier idea. Architecture Design, le 9 novembre 2020, plan d'implantation préparé le 11 novembre 2020 par Atelier idea. Architecture Design, images modèles de l'apparence finale préparées le 8 juillet 2020 par Atelier idea. Architecture Design et photographies du bâtiment existant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés :

1. Revêtement de bois horizontal bleu tel qu'existant;
2. Revêtement de bois vertical cie.: juste du pin série: akta antiqué profil: 306 noueux antiqué dimension: 1" x 6" couleur: blanc arctique;
3. Moulures (cadres de fenêtre) dimensions: 1" x 4" fini: teinture opaque couleur: 2143-70 simplement blanc de Benjamin Moore;
4. Moulures (coins et pourtours) dimensions: 1" x 6" fini: teinture opaque couleur: 2143-70 simplement blanc de Benjamin Moore;
5. Fascia en bois fini: teinture opaque couleur: 2143-70 simplement blanc de Benjamin Moore;
6. Soffite perforé blanc tel qu'existant;
7. Revêtement de bardeau d'asphalte gris tel qu'existant;
8. Aluminium des fenêtres blanc tel qu'existant;
9. Plaque mural métallique blanc tel qu'existant;
10. Porte de bois teinture couleur naturelle
11. Planches de bois sous la marquise fini: teinture cie.: juste du pin couleur: braise
12. Colonnes et balcon d'entrée fini: teinture couleur de référence: braise tel que r.11
13. Persienne en bois fini: teinture opaque couleur: 2143-70 simplement blanc de Benjamin Moore
14. Porte en bois fini: teinture opaque couleur: 2143-70 simplement blanc de Benjamin Moore

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA Village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la réfection et l'agrandissement d'une partie du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2020-00092, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux;
3. Que les propriétaires puissent porter une attention particulière à la présence de conteneurs localisés en cour avant (en référence à l'image de la garderie, suggestions : présence d'une haie, peinture et/ou dessins d'enfants, autres propositions permettent d'améliorer la cour avant).

ADOPTÉE

Résolution
2020-12- 358
PIIA sommets
et versants de
montagne
2020-00081,
ave. A.-
Bertrand, lot
5 717 767

9i) PIIA sommets et versants de montagne no 2020-00081, avenue A.-Bertrand, lot 5 717 767

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2020-00081 : Permettre la construction d'une résidence isolée de 3 chambres à coucher et d'un garage détaché, localisés dans une aire de protection des sommets et versants de montagnes, en bordure de l'avenue A.-Bertrand ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Certificat d'implantation préparé par Sylvie Filion, arpenteur géomètre, le 16 avril 2013 (PRÉLIMINAIRE) et plans de construction préparés par Frédéric Marseille, technologue, le 13 mai 2020;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Revêtement extérieur : Canexel couleur Yellowstone, Toiture : tôle noir, le cadrage des fenêtres seront noir en PVC.

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA en sommet de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA sommets et versants de montagne no 2020-00081 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux;
3. De transmettre la nature des matériaux et la couleur des garde-corps (balustrades).

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2020

du mois de
novembre 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil les interventions des pompiers pour le mois de novembre 2020.

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Résolution
2020-12- 359
Autorisation
signatures

14a) Autorisation de signatures – contrat de signalisation Mont Avalanche

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les sentiers de randonnée pédestre et de raquettes du Mont Avalanche respectent les normes et conditions de signalisation établies par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU'aux en vertu l'entente intervenue entre le Ministre des Transports et le Ministre du Tourisme, le consortium « Alliance de l'industrie touristique du Québec / Signoservice inc » est autorisé à conclure avec des tiers exploitant des attraits à caractère touristique des contrats afin de signaler leurs attraits et activités à caractère touristiques sur les routes du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité répond aux critères d'admissibilité élaborés par le Ministère du Tourisme et approuvés par le Ministère, et que la signalisation doit respecter les normes et conditions établies par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souscrire un contrat avec Alliance de l'industrie touristique du Québec pour l'installation de signalisation au Mont-Avalanche, d'une durée de trois (3) ans à partir de la date d'installation de la signalisation, d'un coût de 3 076,87 \$, payable en trois (3) versements égaux ;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Benoit Fugère, directeur général par intérim et madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de signalisation pour la station de ski Mont-Avalanche avec Alliance de l'industrie touristique du Québec, d'une durée de trois (3) ans à partir de la date d'installation de la signalisation, d'un coût de 3 076,87\$, payable en trois (3) versements égaux.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-342 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 11 décembre 2020

ADOPTÉE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2020-12-360
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h13 .

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe